La Nouvelle-Calédonie est une colonie d’abord :

* par ses institutions et son système électoral
* par l’organisation de la société

Après la prise de possession en 1853, la Nouvelle-Calédonie a d’abord été administrée par le gouverneur des établissements français d’Océanie en poste à Papeete. Elle est devenue une colonie autonome en 1860 avec un gouverneur nommé à Nouméa.

Le **gouverneur** était le pivot de l’administration coloniale, mais depuis le décret de 1885, il existait aussi à Nouméa une représentation de la population locale, **le conseil général**. Mais la Nouvelle-Calédonie n’était pas représentée au parlement et l’organisation communale était inexistante.